

7/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°1 du 23/01/2023
Portant sur le montant du loyer du logement situé au rez-de-chaussée
de l'ancienne Gendarmerie
2 Ave Rouget de Lisle

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'un nouveau logement vient d'être aménagé dans les anciens bureaux de l'ancienne Gendarmerie au rez-de-chaussée,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/02/2023, le montant du loyer mensuel relatif au logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Gendarmerie, 2 Ave Rouget de Lisle, est fixé à la somme de 485€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros) charges non comprises.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 23/01/2023

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

